INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Ville de Beauharnois

17e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL
5e séance extraordinaire du 12 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 12 décembre 2023 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents
Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présentes
Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale
Madame Sandra Boulanger, greffière

1 Ouverture de la séance

1.1 2023-12-621 Ouverture de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance extraordinaire du conseil municipal soit ouverte. Il est 19h00.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.3 2023-12-622 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance
- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour

INITIALES DU MAIRE

450

INITIALES DU GREFFIER

2 Service des finances et de la trésorerie
2.1 Adoption du budget 2024

3 Communication des membres du conseil
3.1 Communications des membres du conseil

4 Période de questions
4.1 Période de questions

5 Levée de la séance
5.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

2 Service des finances et de la trésorerie

2.1 2023-12-623 Adoption du budget 2024

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, préparer et adopter le budget de la Ville pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU le budget de fonctionnement pour l'année 2024 d'un montant total de 40 190 000 $ tel que présentée ici;

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

REVENUS

Taxes foncières	27 881 985 $
Tarification des services	6 137 049 $
Transfert de droit	1 123 660 $
Paiement tenant lieu de taxes	623 681 $
Services aux organismes	85 000 $
Autres services rendus	1 290 113 $
Imposition de droits	2 081 470 $
Amendes et pénalités	250 000 $
Intérêts	455 030 $
Subventions	262 012 $

Total	**40 190 000$**

DÉPENSES

Administration	6 748 206 $
Sécurité publique	6 942 705 $
Travaux publics	6 284 844 $
Hygiène du milieu	6 651 927 $
Santé et bien-être	117 603 $
Occupation du territoire, ingénierie et développement économique	2 673 055 $
Loisirs et vie communautaire	4 732 224 $
Dette – Frais de financement	1 953 136 $
Dette – Remboursement en capital	3 628 300$
Affectations	458 000 $
Total	**40 190 000$**

ATTENDU QUE conformément à l'article 474.7 de la *Loi sur les cités et villes*, advenant un déficit anticipé pour l'année 2024, le conseil municipal le consolidera par un règlement d'emprunt avant la fin de l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de la Ville de Beauharnois pour l'exercice financier 2024.

DE PUBLIER dans le journal municipal « *Beauharnois vous informe* » **ET DE DISTRIBUER** gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la Ville de Beauharnois le budget pour l'exercice financier 2024.

Adoptée.

Le maire appelle le vote sur cette résolution.
Pour: Monsieur Francis Laberge, Monsieur Mario Charette, Monsieur Dominique Bellemare et Madame Manon Fortier.
Contre: Monsieur Alain Savard.
Abstention : Madame Jocelyne Rajotte

3 Communication des membres du conseil

3.1 Communications des membres du conseil

- Aucune

4 Période de questions

4.1 Période de questions

Selon le cinquième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux* du 4 juillet 2020 si une réunion, une séance ou une assemblée doit, selon la loi, comprendre une période de questions par le public, il doit être possible pour celui-ci de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la réunion, la séance ou l'assemblée.

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu via le formulaire disponible sur son site internet 0 question(s) avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 12 décembre 2023 », à partir de la 44e minute.

5 Levée de la séance

5.1 2023-12-624 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 19h56.

Adoptée.

Alain Dubuc, maire

Mme Sandra Boulanger, greffière